



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

machines et équipements

Question écrite n° 37794

## Texte de la question

M. Dominique Baert souhaite obtenir de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie toutes assurances sur les perspectives d'avenir du site de Croix (59) dans le cadre de la fusion entre Case et New Holland. En effet, le 12 novembre, la fusion est devenue effective entre le groupe italien, New Holland, contrôlé par Fiat, et son concurrent américain Case, propriétaire de l'établissement de Croix. Le nouveau géant mondial du machinisme agricole et de travaux publics a déjà, fin octobre, annoncé certaines mesures de désengagement sur plusieurs créneaux d'activité qui, à l'intérieur du groupe comme dans les régions d'implantation concernées, ont suscité de réelles inquiétudes : cession de lignes de produits et de l'usine Case de Doncaster (au Royaume-Uni) ; cession de la ligne de moissonneuses-batteuses « New Holland Laverda » et de l'usine de Breganze en Italie ; cession de « presses à grosses balles cassées » assemblées à l'usine Case de Neustadt en Allemagne ; cession de lignes de chargeuses pelleteuses et tracteurs industriels Case Fermecc et de l'usine de fabrication Fermer à Manchester (Royaume-Uni). L'unité industrielle de Croix dispose d'un réel savoir-faire et d'importantes compétences ; les douloureuses restructurations qu'elle a connues ces dernières années ont eu pour cause affichée la volonté de renforcer sa compétitivité et d'améliorer sa capacité à se développer sur son marché ou sur d'autres créneaux complémentaires. C'est dire si aujourd'hui l'établissement croisien, qui dispose de surfaces disponibles pour accueillir de nouvelles fabrications à réaliser, souhaite valoriser ses atouts dans le nouveau groupe. Il lui demande donc de lui faire part des intentions de développement que les dirigeants de Case-New Holland auraient pu communiquer au Gouvernement en ce qui concerne les sites français d'exploitation.

## Texte de la réponse

La fusion intervenue entre Case et New Holland et formalisée récemment a conduit le nouveau groupe à annoncer des désengagements par cession de lignes de production. Ces cessions sont destinées à réduire les parts de marché détenues par le nouveau groupe, de façon à respecter les critères d'approbation des concentrations par la Commission européenne. Le nouveau groupe n'a pas établi de plan concernant ses activités industrielles et ses sites de production. Il est dans ses intentions de modeler son organisation industrielle, afin d'intégrer les outils et les implantations industrielles des deux entreprises Case et New Holland dans une perspective de développement et de mise en oeuvre des potentialités de synergie offertes par la fusion. Selon les indications recueillies par les services du secrétariat d'Etat à l'industrie, ce plan serait prochainement élaboré en concertation avec les personnels et partenaires des deux entreprises. Le secrétariat d'Etat à l'industrie restera attentif à ces travaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Baert](#)

**Circonscription :** Nord (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37794

**Rubrique** : Industrie

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 novembre 1999, page 6667

**Réponse publiée le** : 3 janvier 2000, page 100